



Combles aménagées et puits de lumière

Par **spik**, le **12/08/2013** à **09:40**

bonjour

si en 1985 l'acte de vente d'une maison porte la mention "combles aménagées" : est-ce que cela sous entend que dans les combles il existe au moins un puits de lumière naturelle de type fenêtre de toit ?

quelle est la différence avec "grenier aménagé" ?

vous remerciant pour votre aide

Par **trichat**, le **12/08/2013** à **22:03**

Bonsoir,

L'aménagement des combles n'entraîne pas nécessairement la création d'une ouverture de toit de type classique VELUX ou de la pose d'un chien-assis.

Quant au grenier aménagé (rangements divers) -qui par définition se trouve sous la toiture-, il ne peut y avoir qu'une différence de destination par rapport aux combles (habitables).

Mais comme vous ne dites pas exactement l'objet de votre question, difficile de vous donner de plus amples informations.

Cordialement.